

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 26 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 OCTOBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - Mrs Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS : Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE - MONSIEUR ANDRE DROUIN**

Aux termes de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une jurisprudence constante, les agents et élus des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements bénéficient de la protection fonctionnelle lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur André DROUIN, en sa qualité d'Adjoint au Maire et Vice-Président du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dax au moment des faits, est mis en cause pour l'attribution d'un marché public par ledit Office de Tourisme en mai 2012 et a formulé auprès de la Ville de Dax une demande de protection fonctionnelle.

L'Office de Tourisme de Dax, établissement public créé par le Conseil Municipal de la Ville de Dax, a récemment été dissous. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur André DROUIN. La protection fonctionnelle a notamment pour objet la prise en charge par la Collectivité des dépenses de toute nature nécessaires à la défense des intérêts des personnes protégées.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Ville de Dax, exercice 2017 et suivants, JUR 020 6227 'FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX'.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, PREMIER MAIRE-ADJOINT**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 24 voix pour, 2 non participations au vote, celles de Mme le MAIRE et M. André DROUIN, 8 voix contre, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE ayant donné procuration à M. Grégory RENDE, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON, M. Alexis ARRAS et 1 abstention, celle de Mme Nadine PEYRIN**

APPROUVE la mise en oeuvre de la protection prévue à l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales au bénéfice de Monsieur André DROUIN, pendant toute la durée de la procédure,

AUTORISE Monsieur Stéphane MAUCLAIR, premier adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)*  
*040-214000887-20171026-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,**  
**Les jours, mois et an que dessus,**  
**Suivent les signatures au registre**  
**POUR COPIE CONFORME,**  
**LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN**  
**Présidente de la Communauté**  
**d'Agglomération du Grand Dax**  
**Conseillère Régionale Nouvelle-**  
**Aquitaine**

*Affichée le : 27 Octobre 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».